



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau des Préventions
et des Polices Administratives**

Affaire suivie par : Nathalie AZEMA
Téléphone : 04 67 61 60 59
Mél : pref-camp1ng@herault.gouv.fr

Montpellier, le 26 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-01-1268

Portant renouvellement de l'agrément du centre de formation Assistance Sécurité Systèmes (A2S), pour la formation aux qualifications d'agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 3)

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément transmise le 25 août 2020 par Assistance Sécurité Systèmes (A2S) ayant son siège social 174 route de Baillargues ZA la Louvade 34130 MAUGUIO pour la formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1) de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) sous le numéro 034-0001 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services incendie et de secours du 19 octobre 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

Article 1 :

la société dénommée Assistance Sécurité Systèmes (A2S) ayant son siège social 174 route de Ballargues, ZA la Louvade 34130 MAUGUUJO , représentée par Messieurs Frédéric BACHELLERIE et Christophe GERIN co-gérants, est agréé pour assurer la formation et la qualification du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public, et des immeubles de grande hauteur :

- Agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1).
- Chefs d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)
- Chefs de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

Article 2 : Le numéro d'agrément départemental 034-0001 est attribué au centre de formation A2S.

Article 3 Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant du centre de formation A2S.

Article 4 : la liste des formateurs du centre de formation A2S est jointe en annexe 1. L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de formateur.

Article 5 : La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de formation A2S est jointe en annexe 1. L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.

Article 6 : Le centre de formation devra se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment en matière d'organisation de sessions de formations et d'examens (article 8)

Article 7 : Dans le cadre du maintien des acquis obligatoires, les formateurs doivent se soumettre , en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal effectué dans un centre de formation agréé externe.

Article 8 : Le défaut du respect d'application de cet arrêté constitue un motif d'annulation ou de suspension de l'agrément.

Article 9 : La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au Préfet, au plus tard deux mois avant la date d'expiration de sa validité.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault -34 place des martyrs de la résistance 34062 Montpellier cedex 2, soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur -place Beauveau 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier -6 rue Pitot 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et notifié au responsable du centre de formation A2S

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH

ANNEXE – I

Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à l'article 6 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié:

- Frédéric BACHELLERIE : formateur SSIAP3
- Christophe GERIN : formateur SSIAP 3
- Jean Claude BUONGIORNO : formateur SST
- Stéphane LEVASSEUR : Breveté en prévention incendie, intervenant SSIAP 3
- Jean Marc QUERALT : formateur SSIAP 2
- Frédéric LEVEQUE : formateur SSIAP 3
- Cédric RIOT : docteur en droit, avocat barreau de Montpellier, Intervenant formation SSIAP
- Serge FALZON : intervenant formation SSIAP

Liste des lieux de formation

- Centre de formation Assistance Sécurité Systèmes 174 route de Baillargues, ZA La Louvade 34130 MAUGUIO

Sites Montpellier :

- Corum, 34000 MONTPELLIER
- Parc des Expositions, route de la Foire, 34470 PEROLS
- Arena, route de la Foire, 34470 PEROLS
- Centre commercial Odysseum, 2 place de Lisbonne, 34000 MONTPELLIER

Liste des lieux d'exercice sur feu réel

- Centre de formation Assistance Sécurité Systèmes 174 route de Baillargues, ZA La Louvade 34130 MAUGUIO